

APPENDICE

PROCOLE DE CONSULTATIONS
CANADO-SOVIÉTIQUE

Inspirés du désir de développer et de renforcer les liens d'amitiés, de bon voisinage et de confiance mutuelle entre les deux pays,

Exprimant le désir de coopérer en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes exprimés dans la Charte des Nations Unies, et

Conscients des responsabilités que possèdent l'Union Soviétique et le Canada, à titre de membres de l'ONU, de promouvoir le maintien de la paix,

Estimant que l'Union Soviétique et le Canada peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs en agissant dans un esprit de coopération, de respect mutuel et d'avantage réciproque,

S'efforçant d'améliorer et d'étendre les relations entre les deux pays au moyen de contacts de niveau élevé, de liens et d'échanges accrus dans les domaines de l'économie, du commerce, des sciences, de la technologie, de la culture et du développement des régions septentrionales,

Notant avec satisfaction la conclusion de l'Accord Canado-Soviétique sur la Coopération dans l'Application Industrielle de la Science et de la Technologie, et l'expansion du commerce sur la base de l'Accord Commercial de 1965,

Conscients de la responsabilité, qui incombe aux deux pays, de préserver et de protéger le milieu des régions arctiques et subarctiques,

Pleinement déterminés à continuer d'accroître la coopération politique et économique,

Le Président du Conseil des Ministres de l'URSS et le Premier Ministre du Canada sont convenus que:

1. L'Union Soviétique et le Canada élargiront et approfondiront leurs consultations sur les problèmes internationaux importants d'intérêt commun et sur les questions de relations bilatérales par des réunions périodiques. Ces consultations s'étendront:

—aux questions de nature politique, économique et culturelle, aux questions relatives au milieu, et aux

autres sujets concernant les relations entre les deux pays;

—aux questions internationales, y compris les situations qui causent des tensions dans diverses parties du monde, en vue de promouvoir la détente, d'accroître la coopération et de renforcer la sécurité;

—aux problèmes qui font l'objet de pourparlers multilatéraux, y compris ceux qui sont abordés aux Nations Unies;

—à tout autre sujet sur lequel les parties pourront juger utile d'échanger leurs opinions.

2. Au cas où une situation se présenterait qui, de l'avis des deux Gouvernements, risquerait de troubler la paix ou comporterait une violation de la paix, les deux Gouvernements se mettront en contact sans délai afin d'échanger leurs opinions sur les mesures à prendre pour améliorer la situation.

3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne modifient pas les obligations antérieures des parties à l'égard de tiers états et ne sont dirigées contre aucun d'eux.

4. De telles consultations entre l'Union Soviétique et le Canada ont pour but non seulement de promouvoir le bien-être des deux peuples et d'accroître les relations entre eux mais aussi de contribuer à améliorer les relations entre tous les pays.

5. Ces consultations, à un niveau à déterminer d'un commun accord, prendront un caractère régulier. Les Ministres des Affaires Extérieures ou leurs représentants se rencontreront chaque fois que le besoin s'en fera sentir et, en principe, au moins une fois l'an. Chacune des parties est libre de recommander la tenue de ces consultations, y compris le moment et le niveau auxquels elles auront lieu.

Moscou, le 19 mai 1971

Le Président du Conseil des
Ministres de l'URSS

Le Premier Ministre
du Canada